

## LES DECLARATIONS FISCALES

Nous vous rappelons les dates pour la remise de ces déclarations :

Les **déclarations papier** seront à déposer avant le :

**MERCREDI 17 MAI 2017 à minuit**

Le service de déclaration en ligne sera accessible jusqu'au :

- **Mardi 23 mai 2017** à minuit : pour les départements 01 à 19
- **Mardi 30 mai 2017** à minuit : pour les départements 20 à 49
- **Mardi 6 juin 2017** à minuit : pour les départements 50 au 974/976 et les non-résidents

*NB : La déclaration en ligne est obligatoire en 2017 pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence 2015 **dépasse 28 000 €** (voir avis d'imposition reçu en 2016).*

### Pour l'ISF :

Les contribuables dont le montant du patrimoine est compris **entre 1 300 000 € et 2 570 000 €** doivent porter directement sur une déclaration de revenus complémentaire (n°2042C) la valeur nette taxable de leur patrimoine et sa valeur brute. Cette déclaration doit être déposée avec la déclaration d'ensemble des revenus, dans les mêmes délais.

Les contribuables dont le montant du patrimoine est **supérieur ou au moins égal à 2 570 000 €** sont tenus de souscrire une déclaration spéciale ISF (n°2575) détaillée et estimative des biens et des dettes composant leur patrimoine. Cette déclaration d'ISF ainsi que le règlement doit être déposée au plus tard autour du 15 juin 2017 minuit. (date non encore disponible)